

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard



MAIRIE

DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

☎ 03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Vendredi 21 février 2025
à 18h00 à la Mairie

Sous la présidence de :

Christian QUENOT, Maire

Présents :

Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Hakima KOCH, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA

Représentés : Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Absentes : Sylvie BICHET et Sylvie ROULLAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Louis CARRERE a été désigné secrétaire de séance.

1 – DELIBERATION - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L212-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un membre du Conseil Municipal secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents ou représentés, désigne Monsieur Jean-Louis CARRERE, secrétaire de la séance.

2 – DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2025 a été établi et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 10 janvier 2025.

3 – DELIBERATION – approbation du Compte Administratif 2024 conforme au Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion établi par le Comptable supérieur du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention, adopte le Compte de Gestion 2024

Après avoir constaté sa conformité avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard et voté ce jour.

Et après que le Maire se soit retiré au moment du vote ;

Le Conseil Municipal adopte le Compte administratif 2024 par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4 – Délibération : affectation du résultat

Monsieur le Maire présente le résultat de l'exercice 2024 avec un excédent cumulé de fonctionnement de 556 484.56 € et un besoin de financement cumulé d'investissement de 123 941.23 €.

Il est donc affecté en recette en 2025 123 941.23 € en investissement et 432 543.33 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents ou représentés, approuve l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025.

5 – Délibération : vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à l'identique soit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.48 %
- taxe d'habitation : 10.90 %

Le Conseil municipal approuve cette proposition par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention et mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction de finances publiques.

6 – Délibération : Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente de projet de budget primitif ainsi que les grands projets d'investissement de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- d'arrêter le montant du Budget Primitif 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 480 743.33	1 480 743.33
Investissement	746 644.30	746 644.30
Total	2 227 387.63	2 227 387.63

7 – Délibération : subvention CCAS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal vote, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention, une subvention de 8 000,00 € (huit mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

8 – Délibération : création d'une régie de recette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité des fêtes a été dissout par son conseil d'administration.

Afin de pouvoir continuer à contribuer à l'animation du village en organisant des manifestations, il est proposé de créer une régie municipale pour pouvoir encaisser les recettes de ces diverses manifestations.

Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par le Conseil Municipal à créer une régie de recette, à nommer un régisseur titulaire et suppléant.

9 – Délibération : mandat au CDG 25 pour conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Le Maire informe le conseil municipal que les communes doivent à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, proposer une participation financière à ses agents à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation).

Notre commune adhère à des conventions de participation conclues par le CDG 25. Le contrat en matière de santé arrive à échéance au 31 décembre 2025, il est donc nécessaire de faire une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mandater le Centre de Gestion du Doubs pour lancer cette nouvelle consultation dans le cadre d'un contrat groupé.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ou d'apporter son aide financière sur des contrats labellisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les dossiers

- Les arbres dangereux de la Combe aux Pins ont été élagués.
- Les sanitaires de la salle des fêtes ont été changés et repeints.

CALENDRIER

- 15 mars : conférence MATTERN/TOURET
- 22 mars : carnaval
- 10-11 avril : opération brioches
- 12 avril : opération village propre
- 06 juin : fête des mères
- 06 juin : fête des voisins
- 14 juin : fête de l'école et fête du village

La séance est levée à 20h26.

La Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE



Le Président de séance,
Christian QUENOT

